

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de La Doré  
Lundi, 6 mars 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 6 mars 2017, à 20h00, à la salle des délibérations de l'édifice municipal, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

Sont présents :

M Jacques Asselin, maire  
M<sup>me</sup> Hélène Gagnon, conseillère  
MM Yoland Bau, conseiller  
Marc Perron, conseiller  
Yanick Baillargeon, conseiller  
Michel Simard, conseiller  
M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon, Directrice générale

Est absent :

M. Pierre-Paul Lalancette, conseiller

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jacques Asselin, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

---

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017
4. RAPPORTS
  - 4.1 Rapport du maire
  - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
  - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
  - 4.4 Rapport sur les indicateurs de gestion
5. FINANCE
  - 5.1 Acceptation des comptes
  - 5.2 Adoption règlement 2017-004 intitulé « Règlement relatif aux traitements aux élus municipaux »
  - 5.3 Indexation de la rémunération des élus
  - 5.4 Ajustement de la rémunération de la direction générale
6. CORRESPONDANCE ET COMMUNIQUÉS
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. ADMINISTRATION
  - 8.1 Hydro-Québec : Programme de mise en valeur intégrée et d'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du programme
  - 8.2 Amendement au Code municipal du Québec et toute autre Loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – Demande adressée au Gouvernement du Québec

- 8.3 Réaménagement des bureaux municipaux : Attribution du mandat conditionnel de réalisation des travaux
- 8.4 Projet nouvelle caserne de pompiers : Mandat de services professionnels pour l'étude géotechnique
- 8.5 Poste de coordonnateur (trice) en loisirs : Autorisation de signature de l'entente d'emploi

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Adoption règlement 2017-003 intitulé « Règlement relatif aux bornes d'incendie »

## 10. VOIRIE

- 10.1 PIQM – Volet 2 – Projets à incidences économiques, urbaines ou régionales – Volet 2.5 – Démarche Municipalité amies des aînés (MADA) : Autorisation de présentation d'une demande

## 11. SERVICES PUBLICS

- 11.1 Office municipal d'habitation de La Doré :
  - 11.1.1 Acceptation de l'offre de regroupement
  - 11.1.2 Reconduction d'un représentant municipal
  - 11.1.3 Nomination d'un représentant municipal au comité de transition

## 12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 13. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 13.1 Avis de motion règlement 2017-002 intitulé « Amendement au règlement de zonage pour les zones forestières (F) »

## 14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Ultime La Doré : Autorisation de la tenue de l'évènement
- 14.2 Les Loups au volant : Autorisation d'utilisation de la voie publique

## 15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 15.1 Industrie du bois – Fermeture d'usine

## 16. AFFAIRES NOUVELLES

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

### POINT 2.0

RÉSOLUTION 2017-03-040

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

### POINT 3.0

RÉSOLUTION 2017-03-041

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

---

Il est proposé par Michel Simard, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 6 février 2017 tel que présenté.

#### POINT 4.1

##### Rapport du maire RAPPORT DU MAIRE

---

Le 7 février, j'ai participé à une rencontre avec le Président de la Corporation du Moulin des Pionniers inc. en lien avec le service de location du Grand camp et la succession à la direction générale. Le 8 février, j'ai participé à une rencontre avec le Président de NFI et des représentants de PFR en lien avec le projet d'usine de composantes de palettes. Le 10 février, j'ai rencontré les propriétaires de Matériaux Du-Bois en lien avec les difficultés de leur entreprise. Le 13 février, j'ai participé à une rencontre avec des représentants du Complexe sportif en lien avec leur mandat. Le 21 février, j'ai participé à une rencontre à Ottawa sur certains dossiers. Ma présence était surtout en lien avec les dossiers de la forêt soit la crise du bois d'œuvre avec les USA et le rétablissement du caribou forestier. Le 23 février, j'ai participé à la rencontre du comité inter municipal en incendie. Le 27 février, j'ai rencontré deux représentantes du comité Éveil-Naissance qui préparent présentement une activité pour les familles. Le 28 février, j'ai rencontré un salarié d'une entreprise locale qui a été mis à pied. Les membres du conseil se rencontreront le 20 mars prochain pour discuter de l'avenir de la Municipalité.

#### POINT 4.2

##### Conseillers (ères) RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

---

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de février selon leurs différents domaines d'intervention.

Hélène Gagnon a participé à une rencontre de Services et qualité de vie, à une rencontre de la Résidence Dorée et à une rencontre de l'Office municipal d'habitation de La Doré.

Michel Simard a participé à une rencontre de la Résidence Dorée. Il donne des informations sur l'implantation d'un stationnement incitatif au covoiturage à La Doré. Il mentionne également le Relais pour la vie qui aura lieu le 10 juin prochain et invite toute la population à participer en grand nombre.

Yanick Baillargeon a participé aux rencontres du conseil municipal, à une rencontre avec le Complexe sportif et aux activités de la semaine de la relâche. Il invite toute la population à participer en grand nombre aux activités entourant le 25<sup>e</sup> anniversaire du Rallye des Loups.

Marc Perron a participé à une rencontre avec le Complexe sportif et aux activités de la semaine de la relâche.

Yoland Bau a participé à une rencontre de la Table GIR, à une rencontre du comité inter municipal en incendie, à une rencontre pour le projet de la nouvelle caserne et à une rencontre avec NFI. Il dépose le rapport annuel du Service incendie Saint-Félicien-Saint-Prime-La Doré.

#### POINT 4.3

##### MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

---

Le maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux membres du conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

#### POINT 4.4

##### RAPPORT: INDICATEURS DE GESTION

---

La directrice générale dépose les indicateurs de gestion traitant des permis, des dépenses d'énergie, des heures de déneigement et des heures travaillées.

POINT 5.1  
RÉSOLUTION 2017-03-042  
ACCEPTATION DES COMPTES

---

Il est proposé par Marc Perron, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois de février 2017 de la Municipalité au montant total de 158 659.21\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement. Le journal des achats comprend ceux de la Municipalité de la Paroisse de La Doré et ceux des organismes Centre des Loisirs, Bibliothèque Gilbert-Langevin et Complexe sportif comme suit :

- Municipalité de la Paroisse de La Doré	137 684.92\$
- Complexe sportif	10 762.30\$
- Centre des Loisirs	7 790.17\$
- Bibliothèque Gilbert-Langevin	<u>2 421.82\$</u>
	158 659.21\$

POINT 5.2  
RÉSOLUTION 2017-03-043  
ADOPTION RÈGLEMENT 2017-004 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX  
TRAITEMENTS AUX ÉLUS MUNICIPAUX »

---

Il est proposé par Marc Perron, appuyé par Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2017-004 intitulé « Règlement relatif aux traitements aux élus municipaux » tel que présenté.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

**RÈGLEMENT 2017-004  
RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le 6 avril 2010, le Conseil de la Municipalité de La Doré a adopté le règlement 2010-002 ayant pour objet le traitement des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable et que le projet de règlement a été présenté, en date du 6 février 2017;

ATTENDU l'avis public du 7 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents et avec la voix favorable du maire, que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Le présent règlement fixe la rémunération et le traitement pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

Pour l'exercice financier en cours et l'exercice financier de l'année 2017, le règlement 2010-002 s'applique.

### ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 300\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 100\$ et exclus les rémunérations additionnelles (article 4) et les allocations de dépenses (article 6).

La rémunération de base de chacun des élus ne pourra être perçue par ce dernier que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, à l'exclusion des séances constituant une reprise après ajournement lesquelles ne sont pas rémunérées. Chacune de ses présences donne ainsi droit à l' élu à un douzième (1/12) de sa rémunération de base annuelle. Les séances spéciales et les huis clos sont rémunérés par la rémunération de base et ne sont pas visées par la rémunération additionnelles et les allocations de dépenses afférentes.

### ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des élus membres des comités nommés conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, dans la mesure où l' élu assiste aux rencontres d'un tel comité et fait rapport de ces rencontres au conseil municipal.

Cette rémunération additionnelle est de 39\$ par rencontre (de moins de trois heures) et de 54\$ par rencontre (de plus de trois heures) à laquelle, ils assistent.

### ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION MINIMALE ET MAXIMALE

Nonobstant les articles 3 et 4, un élu doit recevoir la rémunération minimale décrétée par la Loi et ne peut recevoir plus que la rémunération maximale décrétée par la Loi.

Nonobstant les articles 3 et 4, un élu autre, que le maire, ne peut recevoir une rémunération de base et additionnelle excédant 90% du total de la rémunération de base et additionnelle du maire.

### ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération (de base et additionnelle), abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

L'allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que l' élu ne se fait pas rembourser conformément à la Loi.

Un élu, admissible à une rémunération additionnelle, reçoit une allocation de dépenses proportionnelle à la rémunération additionnelle prévue à l'article 5.

### ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse, conformément aux articles 24.1 à 24.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour chaque exercice financier suivant celui de 2018.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, selon le taux d'augmentation et tout montant applicable prescrits par avis du ministre des Affaires

municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire publié dans la Gazette officielle du Québec.

#### ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout membre doit recevoir du conseil municipal une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de cette dépense.

#### ARTICLE 9 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

Une compensation pour perte de revenus est versée à l'élu de façon exceptionnelle, dans les cas suivants :

- l'élu doit s'absenter de son travail ou de son entreprise, afin de représenter la Municipalité, en dehors du cadre des activités et réunions régulières afférentes à ses fonctions;
- l'état d'urgence est déclarée en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q. c. S-2.3, et l'élu doit s'absenter de son travail ou de son entreprise, afin de représenter la Municipalité dans ce contexte d'état d'urgence;
- un événement pour lequel est mis en place un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q. c. S-2.3, et l'élu doit s'absenter de son travail ou de son entreprise, afin de représenter la Municipalité dans ce contexte.

L'élu doit fournir une attestation de son employeur ou de son entreprise relative à la durée de l'absence et à sa perte de revenu. Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

#### ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (article 350 code municipal).

ADOPTÉ À LA DORÉ, LE 6 MARS 2017  
PUBLIÉ LE 7 MARS 2017

Jacques Asselin,  
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale

POINT 5.3  
RÉSOLUTION 2017-03-044  
INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

---

CONSIDÉRANT la réglementation municipale en vigueur (#332-88);

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit une indexation annuelle de la rémunération selon la Gazette officielle, et ce, annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la moyenne annuelle selon la Gazette officielle est de 1.606% pour 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'ajustement de la rémunération des élus de 1.606% selon la Gazette officielle.

POINT 5.4

RÉSOLUTION 2017-03-045

AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le contrat d'emploi entre madame Stéphanie Gagnon et la Municipalité de la Paroisse de La Doré en lien avec le poste de direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'évaluation de tous les employés ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire a procédé à l'évaluation du travail de la direction générale et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Marc Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- applique les modalités définies dans le contrat de travail de madame Stéphanie Gagnon, Directrice générale ;
- approuve les échelles et les notes convenues comme faisant partie intégrante dudit contrat ;
- que les modifications soient ajoutées au contrat de travail existant.

POINT 6.0

Correspondance RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DE FÉVRIER 2017

-----  
Le résumé de la correspondance du mois février 2017 est déposé aux membres du conseil municipal. Les membres du conseil qui le désirent peuvent se procurer une copie desdites correspondances au bureau municipal et/ou en faire la demande via un support électronique.

POINT 7.0

Questions PÉRIODE DE QUESTIONS

-----  
Aucune question.

POINT 8.1

RÉSOLUTION 2017-03-046

HYDRO-QUÉBEC : PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE ET D'ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne Chamouchouan-Bout-de-l'Île sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 168 750\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 6 février 2017, de l'objectif, des conditions générale de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui

répondes à l'in des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'Initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- adhère au Programme de mise en valeur intégrée ;
- autorise la direction générale à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec ;
- demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

## POINT 8.2

RÉSOLUTION 2017-03-047

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

---

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- demande au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.
- transmette copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

#### POINT 8.3

RÉSOLUTION 2017-03-048

#### RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX : ATTRIBUTION DU MANDAT CONDITIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement des bureaux municipaux dans l'église;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publics pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de Les Architectes Associés présents au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré attribue le mandat conditionnel de réalisation des travaux à Construction MG inc., et ce, pour la somme de 532 000\$, plus les taxes applicables. Le mandat est conditionnel à l'obtention de l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la signature de l'emphytéose et de la signature avec la Fabrique de La Doré et le Diocèse de Chicoutimi de ce contrat.

#### POINT 8.4

RÉSOLUTION 2017-03-049

#### PROJET DE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS : MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT les appels d'offres sur invitation en regard des services professionnels d'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré attribue le mandat de services professionnels d'étude géotechnique pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers à GHD, et ce, pour la somme de 11 483.50\$, plus les taxes applicables.

#### POINT 8.5

RÉSOLUTION 2017-03-050

#### POSTE DE COORDONNATEUR (TRICE) EN LOISIRS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE D'EMPLOI

CONSIDÉRANT l'ajout du poste de Coordonnateur (trice) en loisirs à la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

CONSIDÉRANT QUE ledit poste sera ajouté lors des négociations pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir les conditions de travail à compter de ce jour jusqu'au 1<sup>e</sup> janvier 2018, date de la mise en place de la convention collective renégociée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- accepte le projet d'entente d'emploi proposé entre la Municipalité de la Paroisse de La Doré et Madame Lisa Boily;
- autorise le Maire et la Direction générale à signer ladite entente ;
- propose l'ajout du poste « Coordonnateur (trice) en loisirs » lors des négociations pour le renouvellement de la convention collective.

POINT 9.1

RÉSOLUTION 2017-03-051

ADOPTION RÈGLEMENT 2017-003 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX BORNES D'INCENDIE »

---

Il est proposé par Michel Simard, appuyé par Marc Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2017-003 intitulé « Règlement relatif aux bornes d'incendie » tel que présenté.

**CANADA**

**PROVINCE DE QUEBEC**

**MUNICIPALITE DE LA DORE**

### **Règlement n° 2017-003**

#### **RÈGLEMENT RELATIF AUX BORNES D'INCENDIE**

---

ATTENDU les termes de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales autorisant le conseil à adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU les termes des articles 455 du Code municipal autorisant le conseil à prescrire les montants d'amendes exigibles en cas d'infraction à une disposition réglementaire de sa compétence;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de se doter d'un règlement en matière de sécurité pour l'entretien de ses bornes d'incendie;

ATTENDU QUE dispense de lecture a valablement été demandée et obtenue au moment de l'avis de motion le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Marc Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré décrète ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

##### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme s'il était ici tout au long et mot à mot reproduit.

##### **ARTICLE 2**

Un espace libre d'un (1) mètre doit être maintenu autour des bornes d'incendie pour ne pas nuire à l'utilisation de ces bornes.

### **ARTICLE 3**

Il est interdit de construire tout objet de façon à nuire à l'utilisation ou à la visibilité des bornes d'incendie.

### **ARTICLE 4**

En période hivernale, il est interdit de projeter et d'accumuler de la neige sur une borne d'incendie.

### **ARTICLE 5**

Il est interdit de lever le niveau d'un terrain ou de planter tout type de végétaux susceptibles de nuire à l'utilisation ou à la visibilité des bornes d'incendie.

### **ARTICLE 6**

Les bornes d'incendie privées, les soupapes à borne indicatrices et les raccordements à l'usage du service des incendies, situés sur la propriété privée, doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, visibles et accessibles en tout temps.

### **ARTICLE 7**

Les abris de bornes incendie doivent être identifiés et faciles d'accès en tout temps.

## **DISPOSITIONS PÉNALES**

### **ARTICLE 8**

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende.

Si le contrevenant est une personne physique, le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 300 \$ mais ne peut être inférieur à 100 \$ et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 300 \$, mais ne peut excéder 1 000 \$.

Si le contrevenant est une personne morale, le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 1 000 \$ mais ne peut être inférieur à 300 \$ et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 600 \$, mais ne peut excéder 1 500 \$.

Toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement constitue, pour chaque jour pendant lequel dure l'infraction, une infraction séparée.

### **ARTICLE 9**

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur municipal pour appliquer le présent règlement et à cette fin l'autorise à délivrer les constats d'infraction.

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à La Doré, ce 6 mars 2017.

PUBLIÉ à La Doré, ce 7 mars 2017

Jacques Asselin,  
Maire

Stéphanie Gagnon,  
Directrice générale

#### POINT 10.1

##### RÉSOLUTION 2017-03-052

PIQM – VOLET 2 – PROJETS À INCIDENCES ÉCONOMIQUES, URBAINES OU RÉGIONALES – VOLET 2.5 – DÉMARCHE MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS (MADA) : AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

---

CONSIDÉRANT le projet de réfection des trottoirs du centre village;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la politique MADA municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est inscrit dans le plan triennal d'immobilisations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec propose des aides financières pour la réalisation de projets en lien avec la démarche MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la direction générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PIQM – Volet 2.5 – Démarche Municipalité amies des aînés ;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

#### POINT 11.1.1

##### RÉSOLUTION 2017-03-053

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA DORE : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE REGROUPEMENT

---

CONSIDÉRANT la cible identifiée par les instances politiques et la Société d'habitation du Québec, soit le regroupement de plusieurs offices municipaux d'habitations en un seul organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement pourrait permettre une plus grande autonomie administrative de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement doit permettre l'accessibilité équitable à l'offre de logements et aux programmes d'aide pour les demandeurs de logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle organisation maîtrisera l'ensemble des secteurs de compétence relatifs à la gestion du logement social, soit en gestion administrative et financière, gestion des immeubles, gestion des demandes, l'attribution des logements, les baux, le soutien communautaire aux locataires, etc;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de services fera appel à des ressources permanentes s'appuyant sur des pratiques standardisées, efficaces et efficientes;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de maintenir voire même améliorer de façon continue, les compétences des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle organisation offrira, à tous les requérants de logements sociaux et clients en HLM de tous les OH regroupés, un accès équitable à toutes les compétences citées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait y avoir une mise en place de mécanismes de reddition de comptes basés sur des objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve deux pôles administratifs importants au niveau de la MRC Domaine du Roy, soit Saint-Félicien et Roberval;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie de chacun des pôles s'avèrent regroupées de façon naturelle; St-Félicien, St-Prime et La Doré pour le pôle secteur St-Félicien, et les autres pour le pôle secteur Roberval

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte que son office municipal d'habitation soit regroupé avec les offices d'habitation de Saint-Félicien et de Saint-Prime et avec tous autres offices qui se joindront au groupe, dans la nouvelle structure permanente de notre secteur. Cette proposition peut inclure les organismes tels les OBNL et Coop administrant des logements sociaux dans ces mêmes municipalités.

#### POINT 11.1.2

RÉSOLUTION 2017-03-054

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA DORÉ : RECONDUCTION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré est responsable de 10% du déficit du budget de l'Office municipal d'habitation de La Doré ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un représentant municipal soit présent au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Doré ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Office municipal d'habitation de La Doré datée du 21 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Marc Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré reconduise monsieur Pierre Simard comme représentant municipal au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Doré, et ce, pour une période de trois (3) ans.

#### POINT 11.1.3

RÉSOLUTION 2017-03-055

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA DORÉ : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ DE TRANSITION

CONSIDÉRANT le projet de regroupement de certains offices municipal d'habitation du secteur ;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-053 intitulée « Office municipal d'habitation de La Doré : Acceptation de l'offre de regroupement » ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Municipalité de La Doré soit représentée sur le comité de transition ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré nomme Hélène Gagnon comme représentante municipale sur le comité de transition de la nouvelle structure de regroupement des offices municipal d'habitation du secteur.

#### POINT 13.1

RÉSOLUTION 2017-03-056

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2017-002 INTITULÉ « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES ZONES FORESTIERES (F) »

---

Avis de motion est donné par Yoland Bau que lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement de zonage sera adopté. Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil municipal. Une dispense de lecture est demandée.

POINT 14.1

RÉSOLUTION 2017-03-057

ULTIME LA DORÉ : AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT

---

CONSIDÉRANT la demande datée du 16 janvier 2017 pour l'autorisation de la tenue de l'évènement de L'Ultime La Doré ainsi que pour l'autorisation de stationnement des installations des équipes de courses sur le terrain du Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu les 29 et 30 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la tenue de l'Ultime La Doré 2017 sur son territoire ;
- autorise l'utilisation du stationnement du Centre des Loisirs pour l'installation des équipes de courses ;
- demande à ce que soit fourni, avant la tenue de la compétition, la preuve d'assurance de l'évènement.

POINT 14.2

RÉSOLUTION 2017-03-058

LES LOUPS AU VOLANT : AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

---

CONSIDÉRANT la tenue du Festival des Camionneurs et leur besoin d'utiliser la voie publique pour la tenue de leur parade annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise Les Loups au Volant à utiliser la voie publique pour la tenue de la parade annuelle du Festival des Camionneurs prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

POINT 15.1

RÉSOLUTION 2017-03-059

INDUSTRIE DU BOIS – FERMETURE D'USINE

---

CONSIDÉRANT QUE différentes installations industrielles, dont l'usine de sciage de St-Thomas-Dydime, fermeront pour une certaine période;

CONSIDÉRANT QUE l'incertitude et les manques d'approvisionnements sont à l'origine de ces décisions;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en provenance du Bureau de Mise en Marché des Bois représente idéalement le quart de la capacité des usines de sciage et parfois plus;

CONSIDÉRANT QUE la planification des usines est faite en escomptant que des volumes importants et suffisants soient mis en marché par la BMMB chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il y a une incertitude actuellement quant aux volumes qui seront mis en marché, soit que les quantités seraient grandement réduites dans la région Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'approvisionnement de l'usine St-Thomas ne pourrait être que le début d'une vague de fermeture d'usines dans la région si une telle réduction dans la mise en marché prenait effet;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs sur l'économie des milieux concernés, particulièrement les villes et municipalités abritant des scieries et des entrepreneurs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les impacts négatifs sur l'économie de l'ensemble de la MRC Domaine-du-Roy et de la MRC Maria-Chapdelaine ont été démontrés par le rapport Bergeron-Gingras;

CONSIDÉRANT la fragilité des milieux forestiers et des communautés qui en dépendent;

CONSIDÉRANT QUE des propagandes trompeuses augmentent les difficultés de reconstruction de la confiance envers l'industrie du bois et de la forêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- demande que toutes les municipalités et villes du Lac-St-Jean se concertent pour demander au Bureau de Mise en Marché des Bois d'assurer une régularité dans l'offre de bois faite à l'industrie pour assurer la stabilité de l'activité économique reliée à la forêt;
- demande au Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs qu'il assure le suivi des activités du BMMB pour éviter toute désynchronisation dans la mise en marché des bois afin de maintenir l'activité économique dans nos milieux;
- qu'une solution intérimaire soit mise en place pour la saison 2017-2018 afin de permettre aux usines de fonctionner sans discontinuité pour réduire les impacts négatifs sur les nombreuses entreprises et individus qui dépendent de ces activités industrielles ;
- que le plan de rétablissement du caribou forestier soit reporté ;
- que des efforts constants soient déployés afin de contrer le protectionnisme américain ;
- que les deux paliers de gouvernement développent des mesures efficaces de soutien à l'industrie et à son adaptation.

POINT 17.0  
PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions

-----  
Aucune question.

POINT 18.0  
RÉSOLUTION 2017-03-060  
LEVÉE DE LA SÉANCE

-----  
À 21h15, il est proposé par Yanick Baillargeon de lever la présente séance.

Jacques Asselin,  
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale